



Nom :

Examen de Terminologie juridique

Prénom :

3^{ème} Année Licence droit public 1^{er} Semestre.

Groupe :

Question 1 : citez les éléments constitutifs de l'acte administratif unilatéral (AAU).

- ① Volonté unilatérale
② Acte émanant d'une autorité administrative
Dans l'exercice de son pouvoir administratif.

Question 2 : Répondez par vrai ou faux :

1. Actes administratifs unilatéraux décisionnels comprennent seulement les actes réglementaires et actes individuels. (Faux).
2. La circulaire est un acte interprétatif or dans la pratique il est fréquent que la circulaire contienne des éléments à caractère décisionnel. (Vrai).
3. Le caractère exécutoire des décisions administratives est la règle fondamentale du droit public. (Vrai).
4. Le retrait ne fait disparaître l'acte administratif que pour l'avenir. (Faux).
5. L'abrogation est le procédé normal de l'administration, elle peut être expresse ou tacite. (Vrai).



Question 3 : L'administration dispose des moyens de faire retirer un acte de l'ordre judiciaire. Citez-les et mentionnez leurs différences.

1. Abrogation, qui ne fait disparaître l'acte que pour l'avenir
2. Le Retrait, qui entraîne la disparition rétroactive

Question 4 : traduisez les termes suivants :

1. Juge des référés ⇒ قاضي الإستعجال
2. Pouvoir de contrainte ⇒ سلطة الإكراه التنفيذي
force exécutoire
3. Voie de fait ⇒ إعتداء
4. Acte irrégulier ⇒ عقد غير شرعي : illégal
5. Prestation ⇒ خدمة أو فائدة
6. . ⇒ المشورية : légalité
7. . ⇒ المشروعية : légitimité
8. . ⇒ المساواة : Égalité
9. . ⇒ الاحتياط القضائي : jurisprudence
10. . ⇒ تجاوز السلطة : excès de pouvoir